

COMMUNE DE BALLOTS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 15 mars 2018

Convocation en date du 09 mars 2018

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 11

L'an deux mil dix-huit, le quinze mars, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie de BALLOTS, sous la présidence de M. QUARGNUL Franco, Maire.

Etaient présents : M. QUARGNUL Franco - M. HOUDIN Raymond - M. CHAUVIN Maxime - Mme ORY Nathalie - Mme RIVIERE Marguerite - M. JEGU Christel - Mme DALIFARD Alexia - Mme POTTIER Maryline - Mme GAUTUN Barbara - Mme MAILLERIE Liliane - Mme PAILLARD Christine

Absents excusés : M. FERRON Jean-Yves (qui donne pouvoir à Mme ORY Nathalie); M. RIOTTOT Fabrice (qui donne pouvoir à M. HOUDIN Raymond); Mme Catherine CHEVALIER (qui donne pouvoir à M. QUARGNUL Franco); Mme GAUDUN Manuella (qui donne pouvoir à Mme MAILLERIE Liliane)

Secrétaire de séance : Mme GAUTUN Barbara

Objet 2018 - 025 - Réclamation facturation services périscolaires

M. Maxime CHAUVIN fait part aux membres du conseil de la demande d'un parent d'élèves qui souhaite que la commune rembourse la somme de 89,94 € représentant les frais de majoration de restauration scolaire depuis novembre 2016 à ce jour.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Considérant que les parents d'élèves sont mis au courant au début d'année des frais de majoration dès lors qu'ils n'ont pas fait les inscriptions ou les annulations sur le portail dédié,

Considérant qu'une ligne séparée et bien distincte fait apparaître les frais de majoration pour non-inscription sur les factures

Considérant que malgré tout, les enfants ont pris leur repas,

EMET un avis défavorable à la demande de remboursement ci-dessus évoquée.

Objet 2018 - 026 - Remboursement frais d'emploi agent communal - Avenant mairie de Méral

M. Maxime CHAUVIN rappelle la délibération du 16 mars 2017, validant la mise à disposition d'un agent d'entretien, à la commune de Méral, pour assurer le ménage dans un local, le mercredi après-midi.

Considérant que cette mise à disposition perdue en 2018, un avenant est à conclure pour 2018 et les années suivantes si besoin.

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance des éléments,

EMET un avis favorable et

AUTORISE le maire à signer un avenant avec la mairie de Méral pour l'année 2018 et les années suivantes.

Objet 2018 - 027 - Approbation des comptes administratifs 2017

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. HOUDIN Raymond, adjoint, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2017, dressé par M. QUARGNUL Franco, Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° - Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

COMMUNE

REALISATIONS 2017	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Fonctionnement	863 539,81 €	1 236 767,78 €	+ 373 227,97 €
Investissement	592 951,24 €	637 066,81 €	+ 44 115,57 €
TOTAL	1 456 491,05 €	1 873 834,59 €	+ 417 343,54 €
REPORT 2016			
Fonctionnement		209 073,79 €	+ 582 301,76 €
Investissement	175 957,88 €		-131 842,31 €
TOTAL GENERAL	1 632 448,93 €	2 082 908,38 €	+ 450 459,45 €

ASSAINISSEMENT

REALISATIONS 2017	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Fonctionnement	53 343,65 €	52 905,13 €	-438,52 €
Investissement	22 136,00 €	24 393,09 €	+ 2 257,09 €
TOTAL	75 479,65 €	77 298,22 €	+ 1 818,57 €
REPORT 2016			
Fonctionnement		1 720,51 €	+ 1 281,99 €
Investissement		55 419,81 €	+ 57 676,90 €
TOTAL GENERAL	75 479,65 €	134 438,54 €	+ 58 958,89 €

COMMUNE + ASSAINISSEMENT

Fonctionnement	916 883,46 €	1 500 467,21 €	583 583,75 €
Investissement	791 045,12 €	716 879,71 €	-74 165,41 €
TOTAL GENERAL	1 707 928,58 €	2 217 346,92 €	509 418,34 €

RESTES A REALISER REPORTEES EN 2018

			RESULTAT CUMULE
Fonctionnement	0	0	583 583,75 €
Investissement	363 254,00 €	136 864,00 €	-300 555,41 €
RESULTAT DEFINITIF			+ 283 028,34 €

LOTISSEMENT LA BARRIERE

REALISATIONS 2017	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Fonctionnement	167 926,67 €	166 359,89 €	-1 566,78 €
Investissement	138 139,48 €	142 076,90 €	+ 3 937,42 €
RESULTAT DEFINITIF	306 066,15 €	308 436,79 €	2 370,64 €

2° - Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° - Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Objet 2018-028 - Affectation des résultats

Le Conseil Municipal,

Vu le résultat cumulé constaté au budget de la commune et au budget assainissement à la fin de l'exercice 2017, qui s'élève à 583 583,75 €,

Vu le besoin de financement cumulé qui s'élève à 74 165,41 € et compte tenu des restes à réaliser d'un montant de 363 254,00 € pour les dépenses et 136 864,00 € pour les recettes,

Décide d'affecter 300 555,41 € à l'article 1068 ; le solde, soit 283 028,34 €, est conservé à la ligne 002 (excédent de fonctionnement reporté).

Pour le budget lotissement La Barrière, le résultat d'exploitation s'élève à - 1 566,78 € et est reporté à la ligne 002 (déficit de fonctionnement reporté) ; le résultat d'investissement reste excédentaire de 3 937,42 €.

Objet 2018-029 - Approbation du compte de gestion budget commune et budgets annexes - exercice 2017

Dressé par Mme DUFROU Armelle, Receveur.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations sont régulières,

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Objet 2018 - 030 - Convention entre les communes adhérentes aux groupements de commandes et désignation des membres de la commission d'appel d'offres pour le groupement de commandes pour l'achat de désherbeurs mécaniques

Les communes de LAUBRIERES, GASTINES, SAINT POIX, CUILLE, FONTAINE-COUVERTE, BALLOTS et RENAZE ont décidé de se regrouper pour former un groupement de commandes pour l'acquisition de désherbeurs mécaniques et des accessoires (brosses - lames etc...).

La commune de RENAZE sera le coordonnateur de ce groupement de commandes.

Il convient de désigner deux membres du conseil municipal en tant que titulaire pour l'un et suppléant pour l'autre de la commission d'appel d'offres. Monsieur le Maire de RENAZE en tant que représentant de la commune coordonnateur sera président de droit de cette Commission d'Appel d'Offres.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DESIGNE comme membre de la CAO dédiée à ce groupement de commandes :

- M. HOUDIN Raymond comme titulaire
- M. QUARGNUL Franco comme suppléant.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention qui définit les engagements entre toutes les communes membres de ce groupement de commandes et toutes pièces se rapportant à ce groupement de commandes.

Objet 2018 - 031 - Aménagement de sécurité - Route de Craon

Le maire rappelle au conseil municipal la délibération du 11 septembre 2014 décidant de retenir le groupement d'entreprise EUROVIA ATLANTIQUE / CHAZE TP pour les travaux d'aménagement de la route de Laubrières, l'aménagement de sécurité sur les routes de La Selle Craonnaise et de Craon, pour la somme totale de 582 483,00 € HT - 698 979,60 € TTC.

Le conseil municipal,

Considérant que les travaux sur la route de Craon peuvent être lancés,

AFFERMISSENT les travaux pour un montant de 135 316,80 € HT - 162 380,16 € TTC (tranches conditionnelles 1 et 4 et option 2).
